



Raymond Chabot

Administrateur Provisoire inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie
S.E.N.C.R.L.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N^oCOUR : 200-11-025040-182

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR
L'ENCADREMENT DU SECTEUR
FINANCIER, RLRQ, C E-6.1 DE :**

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Demanderesse

c.

DOMINIC LACROIX
Défendeur

Et

**RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE INC.**

Administrateur provisoire

AVIS DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Avis est par les présentes donné que la Cour supérieure du Québec a prononcé une Ordonnance relative au traitement des réclamations le 7 mai 2021, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné à l'Administrateur provisoire d'aviser les Créanciers potentiels dans l'affaire précitée et de mettre en place un processus de traitement des réclamations.

Toute personne qui estime détenir une réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, présente ou future, certaine ou éventuelle, liquidée ou non liquidée, qu'elle soit payable immédiatement ou plus tard, découlant de toute obligation contractée par Dominic Lacroix, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, les réclamations se rapportant à l'acquisition de PlexCoin dans le cadre de la levée de fonds ayant mené à l'émission des PlexCoins ainsi qu'aux prêts sollicités par soit Dominic Lacroix, Sabrina Paradis-Royer, PlexCorps, DL Innov inc., Micro-Prêts inc. ou FinaOne inc., doit soumettre une preuve de réclamation auprès de l'Administrateur provisoire en complétant le formulaire de réclamation en ligne à l'adresse <https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/dominic-lacroix-2/> au plus tard le 4 août 2021 (la « Date limite de dépôt des Réclamations »). Toute personne qui n'est pas en mesure de remplir le formulaire de réclamation en ligne peut communiquer avec l'Administrateur provisoire par courriel à plexcoin@rcgt.com ou par téléphone au 1-888-385-0577 pour prendre d'autres dispositions pour le dépôt d'une preuve de réclamation, laquelle doit néanmoins être déposée auprès de l'Administrateur provisoire au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations.

Un Créancier qui n'a pas déposé sa Preuve de réclamation auprès de l'Administrateur provisoire avant la Date limite de dépôt des Réclamations n'aura droit à aucun autre avis, sera à tout jamais forcé de faire valoir une Réclamation envers l'Administrateur provisoire, ne pourra pas recevoir une distribution en vertu de tout plan de distribution entériné par le Tribunal dans le cadre des présentes procédures et toutes ces Réclamations seront à jamais irrecevables.

Suivant le jugement du Tribunal du 29 octobre 2020, il appartient à chaque créancier de démontrer qu'il possède une créance valable et exigible à l'encontre de Dominic Lacroix. Le dépôt d'une Preuve de réclamation ne confère pas en soi une créance valable et exigible et ne garantit pas que cette réclamation donnera droit au paiement d'un dividende au terme du plan de distribution à être approuvé par le Tribunal.

À moins d'indications contraires aux présentes, tous les termes commençant avec une majuscule auront le sens qui leur est donné à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations du 7 mai 2021.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec l'Administrateur provisoire par courriel à plexcoin@rcgt.com. Les investisseurs de PlexCoin peuvent aussi communiquer avec le procureur du Comité ad hoc des investisseurs de PlexCoin, Me Jean-Yves Simard de DS Avocats Canada S.E.N.C.R.L., srl, par courriel à jysimard@dsavocats.ca pour plus d'information ou assistance pour le dépôt d'une preuve de réclamation.

Daté à Montréal, ce 18 mai 2021.

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8